

leur demande; n'ayant pas la moindre idée qu'en le faisant j'allais me rendre coupable aux yeux d'un Comité des Griefs de l'Assemblée du Bas-Canada, pour un acte que je considérais alors, et qu'il doit m'être permis de considérer encore, comme un des plus innocens de ma vie. La seconde occasion où l'on eut recours à mes services professionnels arriva dans le cours de l'automne dernier.—L'Agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson me demanda mon avis quant au remède civil à adopter, de la part de cette Compagnie, pour la faire réintégrer dans la possession d'une partie de la Seigneurie de Mille-Vaches, dont M. Lampson l'avait récemment dépossédée avec force et violence, et pour recouvrer des dommages pour le tort que la Compagnie avait ainsi souffert.—Les faits de cette affaire, comme ils m'ont été rapportés, étaient qu'après la remise des procès criminels, et le cautionnement donné par les défendeurs de garder la paix, comme ci-dessus mentionné, un des défendeurs, Peter McLeod, d'après les ordres de M. Lampson, s'était rendu avec un parti d'hommes au nombre de vingt-cinq à trente, avec des armes et des provisions, à la Seigneurie de Mille-Vaches, et là s'était forcément emparé d'un terrain dont la Compagnie avait été en possession paisible, comme faisant partie de cette Seigneurie, depuis le temps qu'elle l'avait prise à bail; que le même parti d'hommes sous les mêmes ordres, et par force et contre la volonté des serviteurs de la Baie d'Hudson, s'était mis à ériger, et avait érigé une maison, des bâtimens, luies, etc. etc. sur le même terrain, dont il continuait à retenir la possession.—Je ne pouvais avoir de difficulté à montrer à l'Agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson le remède civil pourvu pour un tel tort, savoir, l'action française en réintégration, qui seule et par elle-même prouve le redressement; dans la Loi anglaise ç'aurait été par une action de *Trespass*, et un inlicétement pour entrée et détention forcées; et dans laquelle, comme dans l'action anglaise on ne peut mettre en question le titre de la terre réclamée; toute l'instance en pareils cas tournant exclusivement sur deux faits, la possession, et la dépossession forcée.—A la demande de l'Agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson je consentis à intenter et j'intentai cette action de réintégration, pour obtenir le remède légal qu'on cherchait; et je le fis, en croyant faire aussi peu de mal qu'en me chargeant de la défense de l'action de révéindication ci-dessus mentionnée.

A ce point des différends avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, M. Lampson paraît avoir cru prudent et nécessaire d'en transmettre la connaissance des Cours de Justice de Sa Majesté, dont les parties pouvaient et devaient attendre justice, à d'autres branches du Gouvernement.—Son premier objet paraît avoir été d'envelopper la Couronne dans les procès qu'il s'était attirés; et sous le faux prétexte que ses droits et ses intérêts y étaient concernés, d'induire le Gouvernement Colonial à contenancer et à prendre la défense de ses actes illégaux. Juridiquement à cette manière de procéder, on a trouvé expédient de m'assailir personnellement par des allégations fausses contre mon caractère, et dans quelques autres procédés qui ont eu lieu récemment dans le Bas-Canada, à nullifier l'Office de Procureur-Général, en donnant à cet Officier le caractère d'une personne accusée ou suspecte.—On fait ainsi une division favorable aux coupables qui sont sous accusation, et par ce moyen on détourne ou retarde injurieusement les poursuites intentées contre eux, qu'il est du devoir du Procureur-Général de mener à fin; tandis que les ressentimens privés sont gratifiés aux dépens de la justice publique.

Dans ces vues, à ce qu'il paraîtrait, M. Lampson, le 21 Décembre 1830, présenta une Pétition à Son Excellence Lord Aylmer, Administrateur du Gouvernement, à laquelle on doit donner quelque attention, comme ayant été le précurseur de celle qu'il présenta ensuite, avec amplification, à la Chambre d'Assemblée, et comme ayant par le succès dont elle fut suivie, comme il est probable, donné occasion à la dernière.—Dans cette Pétition, M. Lampson, entre divers allégués non fondés, appelle d'une manière spéciale l'attention de Son Excellence, à l'action de réintégration, ci-dessus mentionnée, comme étant "un sujet de très grande importance pour les justes droits de la Couronne, et digne de l'attention la plus sérieuse de la part de Son Excellence.—Il a été," continue-t-il, "inténué dernièrement une action par le ministère du Procureur-Général, contre votre Pétitionnaire et ses serviteurs, pour voies de fait présumées (*Trespasses*) près de la Rivière Portneuf (le site en dispute,) auquel prétendent et la Compagnie de la Baie d'Hudson, et votre Pétitionnaire, comme locataire des Postes du Roi. Une copie de l'exploit d'assignation, et de la déclaration signifiés à votre Pétitionnaire, est ci-jointe, et votre Pétitionnaire demande en même temps, très-humblement que la Couronne intervienne pour lui donner l'assistance nécessaire pour se défendre dans la dite action." Il continue en outre à dire.—"Le résultat de cette action doit être de la plus haute importance pour la Couronne, en ce que la Couronne sera dépouillée d'une grande étendue de terre d'un grand prix, et sans titre, si les locataires de Mille-Vaches, appuyés par le Procureur-Général, réussissent dans cette action."—La Pétition conclue par le paragraphe remarquable qui suit: "Que votre Pétitionnaire, en mettant ses réclamations devant Son Excellence, pour être considérées."

"dératation,